

224C2653

FR00140085W6-OP028-AS14-RO19

12 décembre 2024

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

MRM

(Euronext Paris)

1. Le 10 décembre 2024, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société MRM, clôturée le 9 décembre 2024, initiée par Scor SE, l'initiateur détenait 2 990 464 actions MRM représentant autant de droits de vote, soit 93,17% du capital et des droits de vote de cette société¹ (2 999 022 actions MRM représentant 93,44% du capital en incluant l'autodétention assimilée à la détention de l'initiateur).
2. Le 10 décembre 2024, Natixis, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions MRM non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 210 510 actions MRM non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires correspondant à autant de droits de vote représentaient, à l'issue de celle-ci, 6,56% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 224C2405 du 22 novembre 2024) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 35,50 € par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **23 décembre 2024**, au prix net de tout frais de **35,50 €** par action et portera sur 210 510 actions MRM représentant autant de droits de vote, soit 6,56% du capital et des droits de vote de la société¹.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions MRM d'Euronext Paris.

3. La suspension de la cotation des actions de la société MRM est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Sur la base d'un capital composé de 3 209 532 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société MRM détient 8 558 de ses propres actions représentant 0,27% de son capital, qui ne seront pas visées par le retrait obligatoire).
